

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1096

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et
M. Hetzel

ARTICLE 9

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Demande formellement à la personne : « Voulez-vous, oui ou non, que j'injecte le produit qui va provoquer votre mort ? ». Si le patient répond par l'affirmative, la procédure se poursuit. À l'inverse, si le patient répond autre chose que « oui », la procédure est définitivement interrompue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de s'assurer de l'acceptation ultime de la personne. Il est copié du consentement obtenu lors du mariage.